

# **TUNISIE**

**INTERVENTION DE LA DELEGATION TUNISIENNE**

**AU TITRE DE L'ARTICLE 5  
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION, L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE  
LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR  
LEUR DESTRUCTION**

**SEPTIEME CONFERENCE DES ETATS PARTIES  
A LA CONVENTION D'OTTAWA  
(18 - 22 SEPTEMBRE 2006)**

**GENEVE, LE 19 SEPTEMBRE 2006**

**Madame la Présidente,**

Permettez-moi de prendre la parole au nom de la délégation Tunisienne pour vous faire part des éléments d'information concernant la mise en oeuvre par la Tunisie de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction, l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

En application de cet article, la Tunisie est appelée à nettoyer les zones minées avant l'an 2010. Toutefois, notre pays se trouve confronté à deux problèmes:

\* D'une part, les engins non explosés (UXO) datant de la deuxième guerre mondiale, éparpillés sur tout le territoire du pays comprennent tous types de munitions de guerre non exposées tels que bombes, obus et grenades, mais aussi parfois des mines isolées. Ces munitions et restes explosifs de guerre qui ne répondent à aucun plan de pose, sont la cause des quelques accidents rapportés au cours des dernières années.

Ce problème nécessite l'intervention quasi quotidienne des unités du génie de l'Armée Nationale qui est la seule autorisée et mandatée pour mener des opérations de déminage des explosifs sur l'ensemble du territoire.

\* D'autre part, la Tunisie avait implanté des champs de mines tout le long des frontières sud et sud-est du pays depuis les années 70 et ce dans le cadre de la protection de ses frontières.

Ces champs de mines sont au nombre de 9 et contiennent à la fois des mines anti-personnel et des mines anti-chars, soit un total de 7708 mines (5750 mines anti-personnel et 1958 mines anti-chars) et couvrent une superficie globale de 500.300 m<sup>2</sup>.

Ces champs de mines sont implantés dans une région où le climat est sec et le terrain aride, ne permettant que peu d'activité agricole. Il n'y existe pas de centres urbains, et l'activité commerciale est limitée, à l'exception du champ de mines à Ras Jedir sur la frontière Tuniso-libyenne (englobant 4376 mines dont 3581 A/P et 795 A/C sur une superficie de 350.000 m<sup>2</sup>).

Ces champs de mines ont été posés de façon conventionnelle et ont fait l'objet de relevés de pose précis et établis selon les règles, Ils sont intégralement conservés par les autorités militaires du génie. Toutefois, il est important de souligner que leur déminage nécessite des moyens spécialisés divers à cause de la nature diverse et sablonneuse du sol.

Cependant, les besoins et les perspectives du développement économique le long de la frontière Tuniso-libyenne a amplifié cet impact et l'a rendu plus important aujourd'hui. L'opération de déminage et de nettoyage du champ de mine dans cette région s'avère aussi nécessaire qu'urgente.

Pour ce faire, une unité spéciale de déminage et de manipulation des explosifs a été mise sur pied, regroupant des spécialistes du génie de l'Armée Tunisienne formés et entraînés, et munis d'équipements nécessaires et adéquats. Sa mission consiste à nettoyer les champs de mines avec une priorité pour le champ de mine implanté dans la région de Ras Jedir qui représente 70% des surfaces minées en Tunisie et englobe 4376 mines parmi les 7708 mines enterrées dans toute les zones minées en Tunisie.

Cette unité qui a commencé le nettoyage des champs de mines depuis novembre 2004, après une période de préparation et de simulation, a déjà terminé le nettoyage total de ce champ de mine en détectant et détruisant 4288 mines, dont 3503 mines anti- personnel et 785 mines anti- chars, sur une surface de 350.000 m<sup>2</sup>. Cette unité va poursuivre le nettoyage des autres champs de mines implantés sur le territoire tunisien à compter de novembre 2006, avec l'objectif d'achever cette mission de déminage des zones minées dans les limites prescrites par la convention, à savoir 2010.

Merci pour votre attention.